

DECISION DU
25 juin 2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E24000054 /51

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 12 juin 2024, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de zonage d'assainissement et pluvial de la commune de CHEMINON (Marne), par la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées dont le siège est à SAINT DIZIER (52100), Cité Administrative, 12 rue de la Commune de Paris.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 mai 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : M. François DESANLIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Mme Christel LARRAZET est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées, à M. François DESANLIS et à Mme Christel LARRAZET.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 juin 2024.

Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS

